

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Reviere, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUERIN, Maire.

Présents Daniel GUERIN, Jacques BOURDEL, Jean-Jacques DERAINE, Alain LEBAS, Arnaud DOLLEY, Marie HUYGHE-BOULET, Corine BISSON, Marc PRIOULT, Laurence FRAS, Michel HODIERNE.

Absent : Cendrine TANQUERAY, Christophe MOSQUERON, Odile CHAZEL.

Absentes excusées : Dominique BOUGLE, Danine LASTELLE,

Pouvoir : Mme BOUGLE donne son pouvoir à M. Prioult

Mme LASTELLE donne son pouvoir à M. HODIERNE

Secrétaire de séance : Marc PRIOULT

En préambule à la réunion, M. Le Maire demande une modification de l'ordre du jour afin de pouvoir y ajouter un point relatif à l'effacement des réseaux Rue du Bout de Banville.

→ Accepté à l'unanimité

Mr Guérin relit le compte rendu du précédent conseil afin de le soumettre au conseil municipal. Le conseil municipal approuve le compte rendu.

L'ordre du jour est abordé dans l'ordre.

1) DELIBERATION RELATIVE A LA DETTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ORIVAL

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 novembre 2015, actant le départ de la communauté de communes d'Orival pour entrer dans la communauté de communes de Cœur de Nacre au 1^{er} janvier 2017

Vu le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, en date du 04 mai 2016, modifiant les périmètres intercommunaux,

Vu les échanges, transcrits dans le procès-verbal, en date du 27 juillet 2016, au sein du Bureau de la communauté de communes d'Orival, considérant un calcul des sommes à devoir par les communes sortantes de la communauté de communes (Reviere et Thaon), calcul basé uniquement sur la dette, divisée par le nombre d'habitants,

Considérant que ce résultat arithmétique ne tient pas compte de l'actif de la communauté de communes, ni des transferts de charges, ni de la fiscalité, et n'est donc pas équitable,

Considérant que la commune de Reviere doit, elle aussi, préserver ses intérêts et ceux de ses habitants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'établir une contre-proposition financière, plus réaliste compte tenu des engagements réciproques, pour régler son indemnité de départ à la communauté de communes d'Orival

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute négociation avec les autorités locales en vue d'un accord financier, avant le 31 décembre 2016, équitable pour la commune de Reviere et pour la communauté de communes d'Orival

De s'appuyer, en particulier, sur la Direction Générale des Finances Publiques pour mettre en place une concertation avec les Représentants d'Orival, en vue d'un compromis financier

De ressaisir le Conseil municipal, en janvier 2017, sur ce sujet si un compromis n'a pu être obtenu entre la commune de Reviere et la communauté de communes d'Orival, Monsieur le Préfet étant alors la seule autorité qui imposera un chiffrage de l'indemnité de départ à devoir.

2) EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU BOUT DE BANVILLE

Monsieur LEBAS donne lecture de la proposition du SDEC ENERGIES pour les travaux d'effacement des réseaux Rue du Bout de Banville.

Le coût total des travaux est estimé à 164 400€ TTC, reste à la charge de la commune, après déduction des aides, 71 402.50€ TTC.

Le conseil Municipal accepte ce devis de 71 402.50€ et décide d'étaler le paiement sur 10 ans, soit 8 585.53€ par an.